



MUNICIPALITE D'YVORNE

PREAVIS MUNICIPAL NO 2/2008

Concernant la mise en place d'un « Conseil d'Etablissement » pour l'établissement scolaire d'Aigle, comprenant les Communes d'Aigle, Corbeyrier et Yverne.

Au Conseil communal d'Yverne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Les commissions scolaires ayant perdu dès 2003, beaucoup de leur substance et de leurs compétences, l'application de la nouvelle loi scolaire, prévoit l'installation de Conseil d'établissement au sein des structures scolaires. Les Conseils d'établissement visent à mieux ancrer l'école dans le tissu local, à permettre aux représentants des acteurs locaux de s'exprimer dans le cadre d'un organe, dont les règles sont préalablement définies. Ce doit être un lieu d'échanges, de propositions, et de préavis.

L'école est loin de n'être qu'un objet cantonal, elle doit pouvoir s'examiner et s'analyser sous le regard local. La création de ce Conseil répond et satisfait à ces besoins.

2. HISTORIQUE

La loi scolaire du 12 juin 1982 a été modifiée et adoptée par le Grand Conseil le 3 octobre 2006. Elle entraine en application le 1^{er} janvier 2007. Cette modification entraine le remplacement des commissions scolaires par un nouvel organe appelé « Conseil d'établissement ». Son règlement d'application date du 24 janvier 2007.

La proposition de créer des Conseils d'établissement avait été soumise à une large consultation en 2004 auprès des personnes et organisations concernées.

En juin 2006, le DFJ enjoignait, les Municipalités à adopter une solution transitoire jusqu'à la mise sur pied d'un Conseil d'établissement. Les Municipalités respectives décidaient en juin 2006 de proroger l'existence de la commission scolaire.

Depuis la nouvelle législature, les compétences de la commission scolaire ont été reprises de fait par la Direction de l'école et les autorités locales en charge, vu que la commission n'a pas été officiellement renouvelée. Cette solution est prévue comme une solution acceptable pour la période de transition.

3. CONTEXTE ACTUEL

Les instructions et le règlement-type élaboré par les Services de l'Etat de Vaud étaient promis pour janvier 2007. Finalement, nous n'avons reçu ces documents qu'à fin août 2007.

En 2007, la Direction des écoles et les représentants des Municipalités respectives ont régulièrement informés les milieux concernés de l'évolution du dossier. (Conseils, Chef de groupe, enseignants, association des parents).

Dès septembre 2007, les représentants des Municipalités d'Aigle, Corbeyrier et Yverne, ainsi que le Directeur de l'établissement scolaire se sont réunis pour rédiger le règlement propre à nos localités en fonction des éléments incontournables dictés par le règlement type.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Conçu comme un lieu d'échanges dynamiques, le Conseil doit être une interface entre l'institution scolaire, les parents, les représentants des milieux et des organisations concernées par la vie de l'établissement et les autorités locales.

Le Conseil participe à la bonne marche de l'établissement, appuie la Direction en matière de prévention, favorise l'insertion d'activités dans la vie sociale et locale. Dans un bon système éducatif, une des caractéristiques est de nourrir des relations étroites avec les divers groupes d'acteurs de la communauté locale. Le Conseil d'établissement tel qu'institué favorise la collaboration et l'information entre partenaires. Son rôle est centré sur les utilisateurs et les usagers.

Le Conseil permet aux parents de mieux connaître le milieu scolaire, son évolution, ses décisions. Le Conseil rend compte à la société des améliorations et des performances de l'école.

La mise en place d'un règlement définit son mode de fonctionnement, son cahier des charges, la désignation de ses membres, et ses compétences qui peuvent être agrandies selon les dispositions des autorités locales.

La création d'un Conseil d'établissement est rendue obligatoire avec l'application de la loi scolaire. Sa mise en place est sous la responsabilité des autorités communales. Le règlement nécessaire est soumis à l'autorité délibérante, puis pour approbation au Conseil d'Etat.

Quatre parties de représentants sont à désigner : les autorités, les parents d'élèves fréquentant l'établissement, les professionnels de l'Etablissement, les personnes concernées par la vie de l'établissement. Trois représentants au minimum sont à désigner par groupe.

Son fonctionnement s'apparente à celui d'un Conseil communal. Des mandats peuvent lui être attribués sur décisions des autorités communales.

Le règlement ci-joint donne les détails de son fonctionnement, son rôle, ses compétences.

Coût des mesures :

L'instauration de ce Conseil n'engendre aucun coût supplémentaire. Il n'est pas prévu de jetons de présence pour les 3 ou 4 séances annuelles. Il y aura des envois et des copies plus nombreux que dans la situation précédente, les frais restant de faible importance.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Les Municipalités concernées proposent la mise en place de ce Conseil pour que les travaux aboutissant à son installation puissent s'effectuer à partir de la rentrée scolaire de 2008.

Aujourd'hui, comme par le passé, l'école doit être et doit s'intégrer dans le tissu de la vie locale. Les travaux d'un Conseil dynamique intéresseront et informeront tous les utilisateurs et les usagers qui se sentiront soutenus.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

En cas d'approbation du préavis par les Conseils communaux respectifs, le règlement sera soumis au Conseil d'Etat.

Les autorités désigneront leur représentant, ainsi que les représentants des milieux concernés. Une assemblée de parents sera convoquée pour élire leurs délégués, et le milieu scolaire présentera ses membres. Les procédures sont définies par le règlement. L'installation du Conseil clôturera ces démarches.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

La nouvelle institution n'est pas comparable à l'ancienne. L'évolution du cahier des charges modifie largement les travaux, accorde une importance accrue à l'évolution de l'école dans le cadre local.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la dimension sociale du concept de développement durable.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet n'a pas d'incidence financière.

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis n° 2/2008.
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. d'adopter le règlement du Conseil d'établissement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle, comprenant les Communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ph. Gex

Le Secrétaire :

Ch. Richard

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 2 AVRIL 2008

Municipale déléguée : Mme Hélène Frutschi